Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20260923-DE_117_2026-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Albret Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 23 SEPTEMBRE 2026

20- Objet : REVISION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2027 - 2032
N° Ordre : DE-117-2026
Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président
Nomenclature : 8.8 environnement - autre

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Pé-Saint-Simon, après convocation régulière du Président du 16 septembre 2026, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :
Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Michel DAUNES
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Anaïs BOSIO et M. Christophe SANS
Calignac : Mme Sandra LEMAIRE, suppléante
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : Mme Pascale DOUCET-SAVARY et M. Jean-François GARRABOS
Fieux : Mme Brigitte CERVERA, suppléante
Francescas : Mme Joannie CARRERE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Samuel LARIGALDIE
Lasserre : Mme Diane ROUX-DELAGARDE
Lavardac : Mmes Isabelle SALIS, Hélène DEMESTE et MM Ludovic BIASOTTO, Sébastien CRUSSIÈRE
Le Fréchou : M. André APPARITIO
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Anne LAVERNY et M. Jean-Louis CARLESSO
Moncaut : Mme Danièle RUFINO
Moncrabeau : -
Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Patrick FERRI
Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Marie-Ange PRADO et MM Daniel ESSERTEL, Hugues DAVID, Nicolas LACOMBE, Jean-François TUFFERY, Manuel VICENTE
Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : M. François DUPRAT
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint-Pé-Saint-Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Alain BELLO
Sainte-Maure-de-Peyriac : Mme Patricia CAZALIEU, suppléante
Sos-Gueyze-Meylan : M. Bruno SANNER, suppléant
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : M. Jérôme MOUCHET

Membres absents ayant donné procuration (6) :
Barbaste : Mme Aurélia BONA à Mme Valérie TONIN
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL à M. Alain LORENZELLI
Nérac : Mme Najet EL KHAIRI à Mme Edith BUSQUET, Mme Stéphanie GARBAY à M. Nicolas LACOMBE, M. Serge ARNAUNÉ à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à M. Jean-François TUFFERY

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20260923-DE_117_2026-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Membres absents excusés (5) :
Calignac : Mme Stéphanie DAVID suppléée par Mme Sandra LEMAIRE
Fieux : M. Joël AREVALILLO suppléé par Mme Brigitte CERVERA
Nérac : Mme Mélanie SERRES-SOLANO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ suppléé par Mme Patricia CAZALIEU
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON suppléé par M. Bruno SANNER

Membres absents non excusés (0) :

Secrétaire de séance : Nicolas Lacombe a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'article L.229-26 du Code de l'Environnement relatif à l'obligation d'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;

Vu l'article R229-55 du Code de l'Environnement qui prévoit la mise à jour du PCAET tous les six ans ;

Vu l'article L 123-19 du Code de l'Environnement relatif à la mise à disposition du public et aux modalités de participation du public ;

Vu l'article R.229-54 du Code de l'Environnement relatif à l'avis de la préfecture et du président du conseil régional ;

Vu la délibération n°087-2019 du 27 mars 2019 adoptant le PCAET d'Albret Communauté ;

Vu la commission Développement Durable du 9 juillet 2026 présentant l'organisation du Plan Climat Air Energie Territorial d'Albret Communauté ;

Considérant que le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire, tel qu'indiqué par les articles L.229-26 et R.229-51 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article R. 229-55 du code de l'environnement, le PCAET doit être compatible avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine ; que conformément à l'article R. 229-51 IV du même code, le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET intègre des indicateurs de réalisation et de pilotage articulés avec ceux dudit schéma régional, garantissant ainsi la cohérence des trajectoires locales et régionales en matière de transition écologique et climatique ;

Considérant que le PCAET d'Albret Communauté est arrivé à échéance en 2025, il convient d'engager officiellement sa procédure de révision ;

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20260923-DE_117_2026-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Albret Communauté

Exposé des motifs :

1) Cadre réglementaire de la révision du PCAET :

Le PCAET est rendu obligatoire par la loi du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte pour les collectivités de plus de 20 000 habitants. Ce document est la déclinaison territoriale des objectifs nationaux pour lutter contre le changement climatique.
L'article R229-55 du Code de l'Environnement prévoit la mise à jour du PCAET tous les six ans « … dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues pour les articles R229-51 à R229-54 ». Albret Communauté ayant rédigé son premier PCAET en 2019, ce dernier est arrivé à échéance en 2025. Il convient donc d'engager officiellement sa procédure de révision.

2) Contenu réglementaire du PCAET :

Le PCAET est la feuille de route stratégique et opérationnelle d'une intercommunalité pour lutter contre le changement climatique. Il définit pour une durée de 6 ans des objectifs et des actions concrètes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, économiser l'énergie, développer les énergies renouvelables et améliorer la qualité de l'air, tout en adaptant le territoire aux impacts climatiques futurs. Il concerne tous les secteurs d'activités (Transport, Agriculture, Résidentiel, Tertiaire, Industriel, …).

L'article R229-51 du Code de l'Environnement détaille le contenu du document, à savoir :

- L'évaluation du plan précédent : Un bilan sera réalisé afin de confronter les objectifs initiaux aux résultats effectivement constatés sur le territoire.

- Un diagnostic qui comprendra :
 - Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
 - Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction ;
 - La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité et de gaz et les enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
 - Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire détaillant les filières de production d'électricité, de chaleur, de biométhane et une estimation du potentiel de développement de celles-ci ;
 - Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

- Une stratégie territoriale identifiant les priorités et les objectifs du territoire ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

- Un plan d'actions portant sur l'ensemble des secteurs d'activités et constituant l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique et écologique du territoire.

- Un dispositif de suivi et d'évaluation portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté.

L'objectif de cette révision est de doter Albret Communauté d'un outil de pilotage actualisé, ambitieux et partagé, permettant de répondre durablement aux défis de la transition énergétique et climatique.

3) Modalités de concertation

L'article R229-53 du Code de l'Environnement stipule que « l'établissement public qui engage l'élaboration du PCAET en définit les modalités d'élaboration et de concertation ».

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20260923-DE_117_2026-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Afin d'assurer une démarche partagée et de garantir la cohérence des orientations du PCAET avec l'ensemble des politiques publiques locales et du public, le processus de concertation sera organisé de la manière suivante :

a. *Concertation politique initiale :*

Présentation des modalités de révision, du diagnostic territorial et de la stratégie envisagée lors d'une réunion avec les maires ou les représentants des communes membres d'Albret Communauté, pour avis et enrichissement.

b. *Concertation du public :*

Dans une démarche de transparence, le document en cours de travail sera accessible en continu sur le site internet d'Albret Communauté, permettant au public de suivre l'évolution des modifications au fur et à mesure des différentes réunions de travail.

c. *Atelier technique partenarial et institutionnel :*

Organisation d'une réunion de travail transversale associant les services d'Albret Communauté (Développement Durable, Urbanisme, Environnement, Habitat...) et les techniciens des structures partenaires locales — à minima les services de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des Chambres consulaires et des gestionnaires de réseaux d'énergie. Cet atelier aura pour objet de présenter la stratégie et d'élaborer les ébauches de fiches-actions permettant d'atteindre les objectifs fixés.

d. *Co-construction du plan d'action :*

Présentation synthétique du diagnostic et de la stratégie et travail approfondi sur le projet de fiches-actions avec les maires et les services d'Albret Communauté pour ajustements, modifications et avis.

4) Déclaration d'intention

Selon les articles L.121-18-II et R.121-25 du Code de l'Environnement la présente délibération de prescription de la révision du PCAET tiendra lieu de déclaration d'intention. Elle sera publiée sur le site internet d'Albret Communauté.

5) Participation du public

Le PCAET est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.
Le public sera informé des dates de début et de fin de concertation ainsi que des modalités de concertation par un avis mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et affiché au siège d'Albret Communauté quinze jours avant son ouverture.
Le document (diagnostic, stratégie et plan d'actions) en sa version la plus aboutie sera accessible sur le site internet d'Albret Communauté dès le jour de début de la concertation.
Les avis, observations et propositions du public seront recueillis par voie électronique pendant une période d'un mois. Ces retours seront analysés avant l'approbation finale du document.

6) Approbation du PCAET

Le projet de plan est soumis par avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Selon l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, les avis sont réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De prescrire** la révision du Plan Climat Air Energie Territorial selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées.

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20260923-DE_117_2026-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président

Nicolas Lacombe,
Secrétaire de séance

Publication le : 28 SEP. 2026